Règlement applicable à partir du 28/04/2023

Remis à jour Avril 2024

- 1) Les chiens doivent être à jour de vaccin durant leur séjour, c'est-à-dire être protégé pour la maladie de carré,hépatite, parvovirus, toux de chenil et Leptospirose (vaccin CHPPIL).
- 2) Tout animal se doit d'être identifié par puce électronique ou tatouage
- 3) Tout animal se doit d'être vermifugé et traité contre les vers, puces et tiques.
- 4) Les carnets de vaccinations doivent obligatoirement être remis et seront conservés durant toute la durée du séjour dans le box.
- 5) <u>En cas d'urgence</u>, (si le propriétaire n'est pas joignable) le propriétaire autorise une consultation chez un vétérinaire. Les frais dus à cette consultation, (si le camping n'est pas tenu responsable) seront à la charge du propriétaire.
- 6) La pension ne sera pas responsable en cas de maladie qui pourrait subvenir pendant ou après le séjour si la made été contractée avant l'entrée.
- 7) Le Camping de Serrette ne sera pas tenu responsable lors de tous problèmes de nature imprévisible (vieillesse, avc, crise cardiaque, etc.).
- 8) Le Camping de Serrette se réserve le droit de refuser les chiens malades, contagieux et ayant un comportement dangereux.
- 9) Le Camping de serrette est couvert par une assurance civile professionnelle auprès de l'assureur ALLIANZ.
- 10) Tout animal non repris au départ prévu dans le contrat sera considéré comme abandonné. Il sera placé en refuge et des poursuites judiciaires seront engagées.
- 11) Le séjour demi/journée débute à 8h00 et se termine à 12h30 pour la matinée et 14h jusqu'à 18h30 pour l'après-midi. Le séjour à la journée débute à 8h30 et se termine à 18h30. Tout dépassement sera facturé en heure entière au tarif horaire.
- 12) Toutes heures supplémentaires en dehors du contrat seront facturées.
- 13) L'alimentation habituelle du chien doit être fournie et donnée par le client propriétaire.
- 14) Pour toute réservation, un arrhe de 50% du montant total vous sera demandé. Le règlement total sera demandé à la reprise de l'animal.
- 15) L'arrivée et le départ de votre animal doit être établi au départ et respecté par le client, sous peine de facturation supplémentaire (voir article 12)
- 16) Le propriétaire s'engage à ramasser et jeter les déjections de son chien, passer un jet d'eau sur le sol du box. Dans le cas contraire le chèque de caution de 15€ sera retenu.

Nom, Prénom du propriétaire du chien :
Date:
Forfait choisi :
Heure arrivée :
Heure départ :
Prix établi hors dépassement :
L'heure entamée sera facturée en plus – tarif à la réception-
Signature pour accord :